

## **DÉCISION N° 22-030 PORTANT APPROBATION DES TARIFS DES STANDS DU FORUM ENTREPRISES DE CERGY ET DE PAU**

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement du 04 octobre 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération du conseil de CY Tech n° 2022-016 du 24 juin 2022 portant approbation des tarifs des stands du Forum Entreprises de Cergy et de Pau.*

### **LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

La présente décision a pour objet de fixer les tarifs des stands du Forum Entreprises de Cergy et Pau.

Les tarifs des stands du Forum Entreprises de Cergy et Pau sont précisés comme suit :

#### **Pour Cergy :**

1 Stand de 4m<sup>2</sup> pour la demi-journée du 16/11/2022 : 700€ HT

1 Stand de 4m<sup>2</sup> pour la journée du 17/11/2022 : 1000€ HT

1 Stand de 4m<sup>2</sup> pour la demi-journée du 16/11/2022 et la journée du 17/11/2022 : 1500€ HT

#### **Pour Pau :**

1 Stand (1 local de CY Tech Pau) pour la demi-journée du 24/11/2022 : 350€ HT

#### **Article 2 :**

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cergy, le 20 décembre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 20 décembre 2022

Publiée le : 20 décembre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.